



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2023 à 19 h 30
Convocation du 24 mars 2023
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents17
Procurations2
Excusés2
Absents2

Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, SCHIFFER Isabelle FREYMANN Rachel, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH/HUART Christelle, DANN Daniel, THILLEMENT Céline et KIEFFER Annick.

Procurations : MM. KOMAC Geoffroy (procuration à BOSLE Emilie) et GIGLIA Emmanuel (procuration à DANN Daniel).

Excusés : MM. LOMBARDI Mario et SCHAEFFER Yves

Absents : MM. ZUSCHROTT Franz et SCHLUPP Loïc

Mme MULLER Christiane est nommée secrétaire de séance

POINT N°2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances.

Chaque conseiller a été destinataire de la maquette officielle du Compte Administratif 2022 de la commune dans le même temps que la convocation au présent conseil par voie dématérialisée.

En section de fonctionnement :

DEPENSES	1 129 491,02 euros
RECETTES	2 068 578,87euros
REPORT N-1	+ 797 175,88 euros
RESULTAT DE LA SECTION	+ 1 736 263,73 euros

En section d'investissement :

	REALISATIONS	RAR
DEPENSES	745 107,07 euros	143 537,08 euros
RECETTES	113 628,16 euros	
REPORT N-1	+ 2 731 012,31 euros	
RESULTAT DE LA SECTION	+ 2 099 533,40 euros	

Considérant que le Maire doit se retirer durant le vote.

Le Conseil Municipal présidé par Mme Laurence NEUMAYER, 1^{ière} adjointe au Maire,
Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie le 14 mars 2023 ;
Après en avoir délibéré ;

Décide :

par 14 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

D'arrêter le compte administratif 2022.

Oeting, le 3 avril 2023
Le Maire, Germain DERUDDER



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.